

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. ROUSSEL. DUCHERON. LATTES. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : CARVALHO pouvoir à COQUET
MARELO pouvoir à HENG
SORIANO pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
MONIER pouvoir à MORLHON
BARROSO pouvoir à STRAGIER
DOMINGUEZ. GUIOT

Date de la convocation :	
6 juillet 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0)
Délibération n° : 2017 – 67	

Secrétaire : ROUSSEL

OBJET : adoption de la modification simplifiée n°1 du P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-3 et R.123-24, R.123-25 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 9 novembre 2011 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération du 27 janvier 2016 ayant approuvé la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération di 24 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à engager, par arrêté, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté du maire en date du 25 octobre 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 mars 2017

- Etat - Préfecture de Haute Garonne;
- Région - Conseil Régional Occitanie ;
- Département - Conseil Départemental de Haute Garonne ;
- Syndicat Mixte du SCOT nord Toulousain
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Garonne ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute Garonne ;
- Chambre d'Agriculture de Haute Garonne ;
- C.D.P.E.N.A.F. ;
- Communauté de Communes du Frontonnais compétente matière de programme local de l'habitat
- Syndicat des Vignerons du Frontonnais
- I.N.A.O.

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 4 mai 2017 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

.../...

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2017

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- *Créer un STECAL au lieu-dit Coudournac afin de préserver le bâti existant et permettre la construction de bâtiments à usage de bureaux et le développement ultérieur d'une activité de recherche et de développement en vigne, arboriculture et cultures légumières.*

Monsieur le Maire rappelle en outre les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le traitement des remarques qui en a été réalisé :

- *Publication sur le site internet de la collectivité, simple information,*
- *Parution d'un article dans le bulletin Municipal distribué dans chaque foyer, simple information*
- *Mise à disposition du public en Mairie d'un registre regroupant toute la communication sur la procédure et permettant au public d'y consigner des observations. Aucune remarque n'a été consignée dans ce registre à la clôture de l'étude.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les avis des PPA et la suite qui leur est donnée, à savoir :
 1. Les avis, remarques ou recommandations de la Communauté de communes du Frontonnais, de la DDT 31, du SCOT NT, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF sont pris en compte : adaptation du règlement (réduction des règles d'emprise au sol et de hauteur, réduction de la superficie du secteur
 2. La Chambre des Métiers, l'INAO et le Département ont rendu un avis sans observations particulières.
- Le déroulement de la mise à disposition du public, les demandes qui en ressortent et le bilan qui en a été tiré.
 1. L'avis de mise à disposition du public a fait l'objet d'un affichage sur la commune y compris dans le secteur concerné, d'une parution le 19 mai 2017 dans le Petit Journal du Toulousain, sur le site internet de la collectivité et dans la newsletter.
 2. Le registre de mise à disposition fait état, entre le 1^{er} juin 2017 et le 30 juin 2017, de cinq personnes venues consulter le dossier sans avoir fait de remarque et du dépôt d'un courrier d'un administré, dont l'objet n'a aucun lien avec la présente modification simplifiée.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme modifié, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation et ses conclusions ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local tel qu'elle est annexée à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et,
- à compter de sa réception en préfecture.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/07/2017
- Affichage du 19/07/2017 au 18/08/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. ROUSSEL. DUCHERON. LATTES. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : CARVALHO pouvoir à COQUET
MARELO pouvoir à HENG
SORIANO pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
MONIER pouvoir à MORLHON
BARROSO pouvoir à STRAGIER
DOMINGUEZ. GUIOT

Date de la convocation :	
6 juillet 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 68	

Secrétaire : ROUSSEL

OBJET : acquisition de la parcelle N 1023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 12111-1

Considérant le projet de vente de la parcelle bâtie N 493 aux époux Rey,

Considérant la parcelle cadastrée N 1023, formant un ancien local de rangement en rez-de-chaussée du bâtiment en cours de cession

Considérant qu'il convient de régulariser la propriété de cette parcelle N 1023 en préalable à la vente aux époux Rey,

Vu le plan de division établi par le cabinet Urbactis,

Vu l'estimation du service des domaines

Considérant l'accord des parties pour une cession à l'amiable, à l'euro symbolique

Décide :

Article 1 : l'acquisition à Monsieur et Madame René Pellat de la parcelle cadastrée N 1023, rue Alain de Falguières à Fronton, d'une contenance de 4 ca, au prix de un euro toutes taxes comprises.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces afférentes à ce transfert de propriété qui sera effectué en l'étude de Maître François, Notaire à Bouloc.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/07/2017
- Affichage du 19/07/2017 au 18/08/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. ROUSSEL. DUCHERON. LATTES. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : CARVALHO pouvoir à COQUET
MARELO pouvoir à HENG
SORIANO pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
MONIER pouvoir à MORLHON
BARROSO pouvoir à STRAGIER
DOMINGUEZ. GUIOT

Date de la convocation :	
6 juillet 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0)
Délibération n° : 2017 – 69	

Secrétaire : ROUSSEL

OBJET : cession des parcelles N 493 et N 1023

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a acté le projet de vente de la parcelle cadastrée N 493 – anciens ateliers municipaux – 3 rue Alain de Falguières à Fronton à Monsieur Jean-Christophe Rey et Madame Fabienne Regourd pour un montant de 165 000.00 € honoraires compris à la charge du vendeur (9 000 € TTC) selon les termes du mandat simple n° 2345 signé avec l'agence Square Habitat. Il ajoute que la parcelle N 1023 formant un local de rangement, récemment acquise par la commune aux époux Pellat, fera partie de la vente sans modification des conditions financières initiales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des domaines rendu le 10 juillet 2017

Considérant le bien immobilier sis au 3 rue Alain de Falguières à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section N n°493 et N n°1023 d'une superficie de 607 m² (603 m² + 4 m²)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à ladite vente des parcelles, cadastrées N 493 et N 1023 moyennant la somme de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros) à Monsieur Jean-Christophe Rey et Madame Fabienne Regourd.

- accepte de verser à l'agence Square Habitat de Fronton, la somme de 9000 € TTC (neuf mille euros) en application des conditions prévues au mandat de vente.

- dit que les expertises obligatoires ont été faites et seront communiquées aux acquéreurs

- s'engage à ce que les plaques de fibre ciment en toiture soient déposées, évacuées et retraitées par les soins et aux frais de la commune de Fronton au moment des travaux pour éviter que leur dépose ne génère des infiltrations d'eau préjudiciables au bâtiment

- dit que les deux anciennes cuves à carburant ont été vidangées, nettoyées, dégazées et neutralisées au béton spécial le 3 août 2016 par l'entreprise agréée Béziat de Bouloc.

- confie à Maître Philippe François, Notaire à Bouloc l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes,

.../...

- précise que tous les frais de bornage et de notaire liés à la présente transaction seront à la charge exclusive des acheteurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le : 18/07/2017
- Affichage du 19/07/2017 au 18/08/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. ROUSSEL. DUCHERON. LATTES. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : CARVALHO pouvoir à COQUET
MARELO pouvoir à HENG
SORIANO pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
MONIER pouvoir à MORLHON
BARROSO pouvoir à STRAGIER
DOMINGUEZ. GUIOT

Date de la convocation :	
6 juillet 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0)
Délibération n° : 2017 - 70	

Secrétaire : ROUSSEL

OBJET : installation d'un coffret prises sur le parking de l'école Marianne. (01BT0078)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 8 mars 2017 de pose d'un coffret prises sur le parking de l'école Marianne, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Au niveau de l'armoire modulaire REMBT existante, pose d'un départ protégé pour le branchement triphasé
- Extension souterraine en câble HN4x35² sur 3 mètres jusqu'à un coffret abri compteur-disjoncteur
- Pose, à côté de ce coffret abri, d'un coffret prises équipé de 2 prises Mono et d'une prise triphasée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - TVA (récupérée par le SDEHG) | 594.00 € |
| - Part SDEHG | 1923.00 € |
| - Part estimée restant à la charge de la commune | 1260.00 € |
| o Total | 3 777.00 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet présenté,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/07/2017
- Affichage du 19/07/2017 au 18/08/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. ROUSSEL. DUCHERON. LATTES. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : CARVALHO pouvoir à COQUET
MARELO pouvoir à HENG
SORIANO pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
MONIER pouvoir à MORLHON
BARROSO pouvoir à STRAGIER
DOMINGUEZ. GUIOT

Date de la convocation :	
6 juillet 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 71	

Secrétaire : ROUSSEL

OBJET : demande de diagnostic énergétique bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une deuxième campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander un diagnostic énergétique pour l'espace Gérard Philippe
- s'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 €
- s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :
▪ envoi en préfecture le : 18/07/2017
• Affichage du 19/07/2017 au 18/08/2017
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. ROUSSEL. DUCHERON. LATTES. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : CARVALHO pouvoir à COQUET
MARELO pouvoir à HENG
SORIANO pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
MONIER pouvoir à MORLHON
BARROSO pouvoir à STRAGIER
DOMINGUEZ. GUIOT

Date de la convocation :	
6 juillet 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 72	

Secrétaire : ROUSSEL

OBJET : d permanence d'agents de la DRFIP pour l'aide à la déclaration des revenus

La DRFIP tient des permanences en Mairie pour conseiller les administrés au moment de la déclaration des revenus. La commune souhaitant maintenir ce service aux administrés, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de pourvoir verser aux agents des impôts l'indemnité de conseil correspondante.

Conformément au décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié, cette prestation, fournie personnellement par l'agent en dehors de l'exercice de ses fonctions peut donner lieu à l'octroi d'une indemnité de conseil.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité à 100 € par agent pour une demi-journée et de la verser pour la prestation assurée en 2017 et annuellement jusqu'à abrogation de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le principe d'une permanence annuelle initiée par les Finances Publiques dans les conditions définies ci-dessus
- Accepte de fixer à 100 € par agent et par demi-journée le montant de l'indemnité de conseil pour 2017 mais aussi pour les années suivantes jusqu'à abrogation de la présente décision.
- Indique que la présente délibération sera transmise au Directeur général des Finances Publiques
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/07/2017
- Affichage du 19/07/2017 au 18/08/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS.
BARRIERE. GOBE. DEJEAN. ROUSSEL. DUCHERON. LATTES. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER.
ROGEMONT. MORLHON

Excusés : CARVALHO pouvoir à COQUET
MARELO pouvoir à HENG
SORIANO pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
MONIER pouvoir à MORLHON
BARROSO pouvoir à STRAGIER
DOMINGUEZ. GUIOT

Date de la convocation :	
6 juillet 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 73	

Secrétaire : ROUSSEL

OBJET : subvention exceptionnelle Dauphins du Frontonnais

M le Maire propose au Conseil municipal d'aider le club des Dauphins du Frontonnais à financer sa participation, avec 8 nageurs, au championnat d'Europe des Masters en accordant une subvention exceptionnelle de 200 €

Le Conseil, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle aux Dauphins du Frontonnais d'un montant de 200 €,
- dit que cette subvention sera prise sur la somme en instance d'affectation inscrite au budget 2017 à l'article 6574.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/07/2017
- Affichage du 19/07/2017 au 18/08/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. ROUSSEL. DUCHERON. LATTES. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : CARVALHO pouvoir à COQUET
MARELO pouvoir à HENG
SORIANO pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
MONIER pouvoir à MORLHON
BARROSO pouvoir à STRAGIER
DOMINGUEZ. GUIOT

Date de la convocation :	
6 juillet 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0)
Délibération n° : 2017 - 74	

Secrétaire : ROUSSEL

OBJET : modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,
Vu le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint d'Animation territoriaux,
Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Techniques territoriaux,
Vu le Décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,
Décide

Article 1 : d'augmenter 1 poste adjoint administratif de 31 à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2017

Article 2 : d'augmenter 1 poste adjoint d'animation de 31 à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2017

Article 3 : d'augmenter 1 poste adjoint technique de 25 à 30 heures à compter du 1^{er} septembre 2017

Article 4 : de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017

Article 5 : d'augmenter 1 poste adjoint technique à 28 heures à compter du 1^{er} septembre 2017

Article 6 : de supprimer 1 poste d'adjoint administratif, un poste d'adjoint d'animation et 2 postes d'adjoint technique.

Article 7 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 8 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/07/2017
- Affichage du 19/07/2017 au 18/08/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. ROUSSEL. DUCHERON. LATTES. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : CARVALHO pouvoir à COQUET
MARELO pouvoir à HENG
SORIANO pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
MONIER pouvoir à MORLHON
BARROSO pouvoir à STRAGIER
DOMINGUEZ. GUIOT

Date de la convocation :	
6 juillet 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0)
Délibération n° : 2017 - 75	

Secrétaire : ROUSSEL

OBJET : renouvellement de la mise à disposition de certains agents

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la mise à disposition de certains agents qui, rémunérés par la commune, interviennent en C.C.A.S. dans les structures périscolaires :

- 3 agents d'animation et un animateur sont mis à disposition du CCAS pour leur temps de travail effectif,
- 7 ATSEM sont mises à disposition du CCAS à raison de 8 h par semaine sur 36 semaines. Ces mises à disposition s'effectueront dans les conditions prévues par les articles 61 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application n°85-1081 du 8 octobre 1985. Elles seront prononcées pour une durée de 3 ans.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 15 juin 2017.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention. Les modalités individuelles seront régies par arrêté du Maire.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/07/2017
- Affichage du 19/07/2017 au 18/08/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavnagac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. ROUSSEL. DUCHERON. LATTES. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : CARVALHO pouvoir à COQUET
MARELO pouvoir à HENG
SORIANO pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
MONIER pouvoir à MORLHON
BARROSO pouvoir à STRAGIER
DOMINGUEZ. GUIOT

Date de la convocation :	
6 juillet 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0)
Délibération n° : 2017 – 76	

Secrétaire : ROUSSEL

OBJET : Motion déposée à la CCF sur enjeux de propreté du centre-ville pour la qualité de vie et la préservation du commerce de proximité

Référence réglementaire : article 4.2.2 des statuts de la Communauté de Communes Frontonnais : « création, aménagement et entretien des voies et de leurs dépendances, des places et des parkings d'intérêt communautaire ».

Autre référence : Etat des charges transférées au 1^{er} janvier 2013.

Contexte : les enjeux de propreté du centre-ville sont au cœur des préoccupations du conseil municipal de Fronton car ils participent à améliorer la qualité de vie des habitants mais aussi à préserver un commerce de proximité. La propreté est inscrite dans la carte de visite de chaque commune.

Le centre-ville de Fronton s'organise autour d'un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments classés avec des rues partiellement pavées sur lesquelles, force est de constater, que la fréquence du nettoyage n'est pas adaptée au besoin d'entretien. Ceci présente des inconvénients en termes de salubrité et d'image. Malgré le fait que la perception de la propreté est éminemment subjective, il devient urgent de se pencher sur cette question.

Motion : se doter d'un plan de nettoyage qui tienne compte de la réalité des charges transférées au 1^{er} janvier 2013, de l'évolution démographique, des réalités événementielles de chaque commune, des natures de voies et d'espaces et des considérations saisonnières.

Objectifs : élaborer un plan de nettoyage en :

- Quantifiant le temps passé strictement au nettoyage du centre-ville pour le comparer aux charges transférées au 1^{er} janvier 2013 (225 h par mois soit 1.72 ETP)
- Déterminant les besoins d'aujourd'hui mais aussi en anticipant ceux de demain
- Remplaçant les bacs de regroupement d'ordures ménagères et de tri sélectif par des colonnes enterrées pour éviter l'obstruction des trottoirs, le basculement des bacs et l'amoncellement des détritiques sur et autour des bacs, vrai problème sanitaire
- Retrouvant un service de proximité adapté et réactif au quotidien de la commune
- Distinguant l'entretien courant du nettoyage approfondi et en déterminant des fréquences de bases dans un plan propreté
- S'assurant du respect des conditions de salubrité des espaces
- Rendant le centre-ville agréable aux piétons et attrayant pour les clients des commerces de proximité

Actions mises en œuvre par la commune :

- Capture de pigeons par contrat avec une société spécialisée depuis 2016
- Installation de poubelles de rue
- Installation de distributeurs de sacs pour déjections canines
- Ouverture de trois lieux d'aisance accessibles et autonettoyants
- Installation prochaine de cendriers
- Communication de sensibilisation aux enjeux de propreté
- Présence de la Police Municipale en horaires aléatoires pour inciter au respect des lieux

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/07/2017
- Affichage du 19/07/2017 au 18/08/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. ROUSSEL. DUCHERON. LATTES. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : CARVALHO pouvoir à COQUET
MARELO pouvoir à HENG
SORIANO pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
MONIER pouvoir à MORLHON
BARROSO pouvoir à STRAGIER
DOMINGUEZ. GUIOT

Date de la convocation :	
6 juillet 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0)
Délibération n° : 2017 - 77	

Secrétaire : ROUSSEL

OBJET : convention avec le CD 31 pour la gratuité sociale des transports

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département, la Région, les Communes haut-garonnaises, les EPCI et CIAS haut-garonnais, les transporteurs routiers et ferroviaires ont décidé de participer au dispositif de gratuité des transports publics aux personnes âgées de 65 ans et plus, résidant en haute-garonne, sous certaines conditions, par substitution au SITPA qui sera dissout au 31 août 2017. Cette participation s'organise dans une convention d'application à signer avec le Département.

Cette convention aura une durée de un an et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pour la même durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- Adhère au dispositif de gratuité des transports publics pour les personnes de 65 ans et plus en remplacement des actions menées par le SITPA en haute-garonne,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département de la haute-garonne.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :
▪ envoi en préfecture le : 19/07/2017
• Affichage du 19/07/2017 au 18/08/2017
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac